

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



**Relative à la demande d'autorisation d'une carrière,
sise lieux-dits «Les Terres Guispin» et «Thumery»,
commune de DIZY-LE-GROS (02)**

Dossier réalisé par



SOMMAIRE

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT D'UNE EXPLOITATION DE CARRIÈRE	1
1. INTRODUCTION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	2
2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE	2
3. QU'EST CE QU'UNE CARRIÈRE ET POURQUOI EN A-T-ON BESOIN ?	2
4. POURQUOI EXPLOITER LA CARRIÈRE DE DIZY-LE-GROS ?	3
5. PRÉSENTATION DU PROJET	5
6. SYNTHESE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE D'IMPACT	7
6.1. CADRE PHYSIQUE	7
6.1.1. PAYSAGE	7
6.1.2. GÉOLOGIE :	8
6.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN	8
6.2.1. BIENS MATÉRIELS :	8
6.2.2. ACTIVITÉS VOISINES:	10
6.2.3. PATRIMOINE CULTUREL :	10
6.3. EAUX SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINES	11
6.4. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE ET ESPACES NATURELS	12
6.4.1. LA FLORE :	12
6.4.2. LA FAUNE :	12
6.4.3. ESPACE NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS OU DE LOISIR :	25
6.4.4. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :	26
6.4.5. EQUILIBRES BIOLOGIQUES :	27
6.5. L'AIR	27
6.6. BRUIT	28
6.7. SERVITUDES ET PROTECTIONS	29
7. PRÉSENTATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE	29
8. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE SANTÉ	29
9. CONCLUSION	32
PLAN DE L'ETAT FINAL	33

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT D'UNE EXPLOITATION DE CARRIÈRE

L'article 3 du décret du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la Loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement, dispose que : "Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique."

1. INTRODUCTION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée doit comporter un résumé non technique afin d'explicitier succinctement les tenants du projet dans des termes simplifiés et un vocabulaire de faible technicité.

Le projet situé aux lieux-dits «Les Terres Guispin» et «Thumery», sur la commune de Dizy-le-Gros, concerne une nouvelle carrière sur laquelle le gisement est de très bonne qualité pour les amendements calcaires des cultures ainsi que pour les remblais de terrassement.

Le projet présenté a été élaboré en concertation avec la municipalité, les propriétaires des terrains et les services administratifs concernés.

Ce dossier a été constitué par le bureau d'études AXYLIS en collaboration avec BEES pour le volet faune-flore.

2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE

Raison sociale :	SAS ANQUEZ
Forme juridique :	SAS au capital de 8 000 Euros
Siret :	443 007 422 00019
Adresse :	1 rue du Petit Gué, 02340 Dizy-le-Gros
Téléphone :	03 23 21 23 40
Signataire de la demande :	Mme Virginie ANQUEZ

L'entreprise ANQUEZ est représentée Virginie ANQUEZ, présidente de la SAS, de nationalité française, demeurant 2 rue de la Vallée à Berlise (02).

3. QU'EST CE QU'UNE CARRIÈRE ET POURQUOI EN A-T-ON BESOIN ?

Les carrières sont des lieux d'exploitation de roche (alluvions, calcaires, craie, granites,...) à ciel ouvert. Elles portent des noms spécifiques selon la nature des matériaux (ardoisière, sablière, marbrière,...). Les matériaux extraits sont utilisés pour le bâtiment (construction d'école, d'hôpitaux, de maisons,...), les travaux publics (terrassement, voirie,...), l'industrie (céramique,...), l'agriculture (drainage,...) et l'ornementation (enrochement, rocaille, ...). Ces sites sont assujettis en particulier à la législation sur les installations classées, au titre du Code de l'environnement.

La production de roches est présente sur l'ensemble du territoire national, le plus souvent dans les milieux ruraux où elle constitue la plupart du temps la seule activité industrielle.

L'industrie des carrières se caractérise par l'importance de ses investissements, la taille de ses emprises foncières, la complexité et la rigueur de la réglementation encadrant ses activités. Aujourd'hui, toute carrière s'inscrit dans un contexte de vision à long terme, d'aménagement du territoire et dans une perspective de développement durable.

Gérant une ressource et un patrimoine naturel vitaux, la profession doit concilier efficacité économique, qualité technique et préservation du cadre de vie. Obéissant à de nombreuses contraintes foncières, géologiques, techniques et environnementales, elle assure d'une part l'approvisionnement de la matière première du bâtiment et des travaux publics par l'extraction et la transformation des roches et d'autre part la maîtrise des impacts industriels et l'insertion des sites en fonction des exigences du cadre de vie et de l'aménagement du territoire.

4. POURQUOI EXPLOITER LA CARRIÈRE DE DIZY-LE-GROS ?

Les raisons pour exploiter ce gisement sont de diverses natures :

Géologie : L'exploitation des carrières est soumise à une contrainte éternelle et inéluctable qu'est la géologie. En effet, le pétitionnaire est contraint d'exploiter le gisement là où il se trouve. La demande est motivée par la présence d'un gisement tant en qualité qu'en quantité. Le gisement est constitué par les formations datées du Coniacien moyen à supérieur, représenté par une craie blanche sans silex, il s'étend sur plus de 15 m de profondeur.

Développement durable : Cette carrière continuera de fournir l'amendement pour les chantiers locaux.

Environnement : Le projet est situé à moins de 10 kilomètres des zonages suivants :

- Znieff de type 1 :

- Camp militaire de Sissonne (Identifiant national : 220013426) : 3 km
- Marais de la Souche (Identifiant national : 220005030) : 8,8 km

- Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) :

- PE 08 : Marais de la Souche : 8,8 km

- Zones de Protection Spéciale (ZPS Directive Oiseaux) :

- Marais de la Souche (FR2212006) : 9,3 km

- Zones Spéciales de conservation ou Sites d'importance Communautaire (ZSC – Directive Habitats) :

- Marais de la Souche (FR2200390) : 9,3 km

5. PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier est une demande d'autorisation **d'exploiter une carrière** située sur la commune de Dizy-le-Gros (02), pour une durée de **30 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état)**.

- Le projet, d'une superficie de 229 490 m² pour une surface exploitable de 179 700 m², est situé aux lieux-dits «Les Terres Guispin» et «Thumery».

Le plan cadastral est joint à suivre.

- L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de Craie blanche à ciel ouvert, à sec et sans emploi d'explosifs suivant les étapes décrites ci-dessous :

- décapage des terres de découverte (**0,40 m en moyenne de terre végétale, 2,10 m en moyenne de stérile de découverte**) puis stockage sélectif en merlons,
- extraction des matériaux à la pelle hydraulique ou au chargeur,
- alimentation de l'installation au chargeur,
- traitement des matériaux brut par l'installation mobile (concasseur) pour produire des matériaux utilisés en amendement agricole,
- acheminement des matériaux dans des bennes agricoles ou des camions vers leur lieu d'utilisation.

Les craies sont destinées aux amendements calcaires des cultures, aux remblais de terrassements agricoles (hangars, chemins, aires de épôts ou dans les étables...).

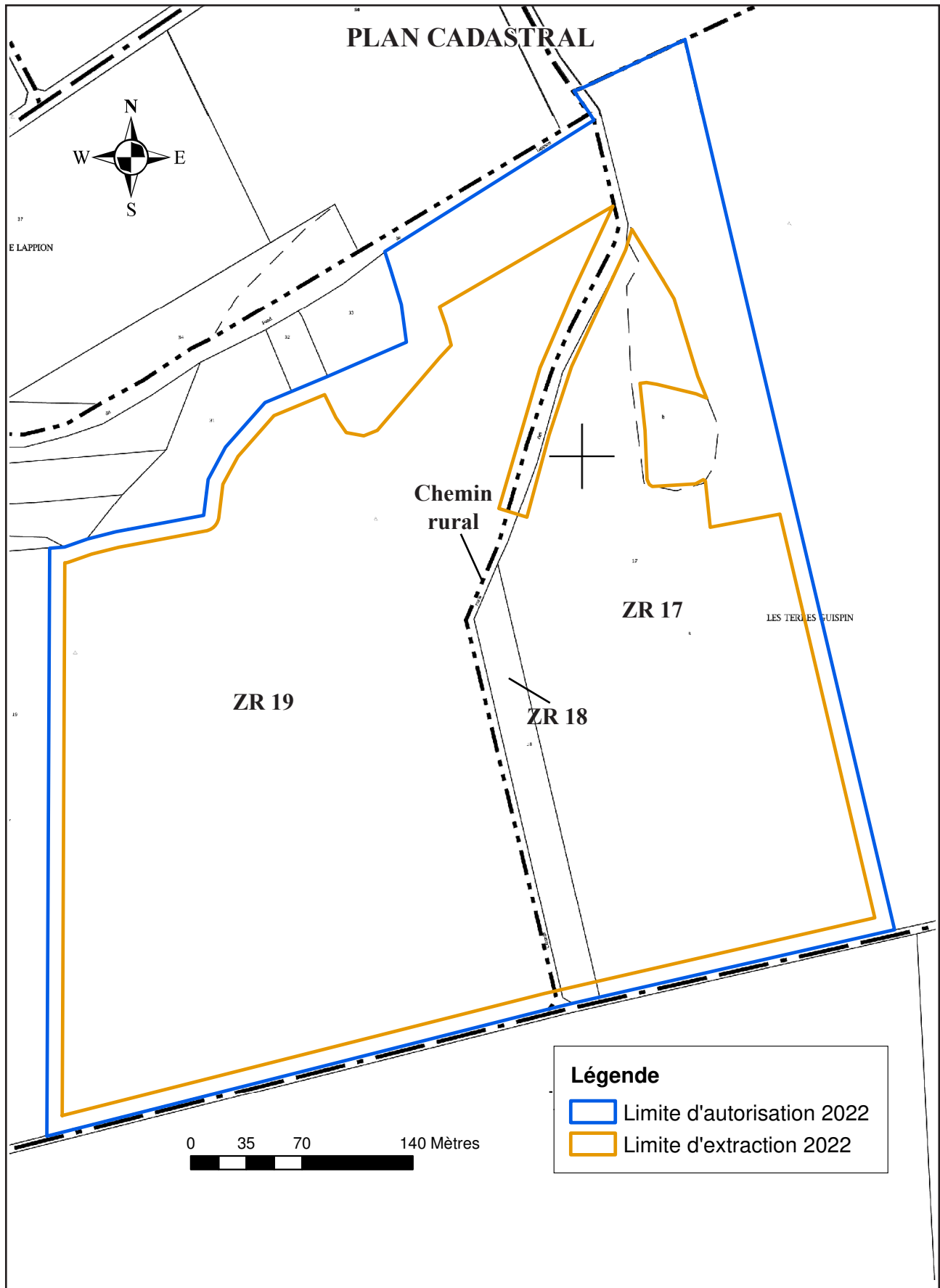
La craie est utilisée brute pour le remblai et concassée en différentes granulométries en fonction des besoins de la terre pour les amendements. Les différentes granulométries produites sont : 0/20 ; 0/31,5 ; 0/50, 0/70 ou 0/80.

- Le traitement des matériaux est réalisé avec un concasseur mobile à rouleaux dentés d'une puissance de 120 kW.

La puissance totale des installations mobiles sur le site est de 120 kW.

- Les horaires de fonctionnement du site seront :
 - de mai à septembre : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi matin en pleine saison,
 - la carrière sera fermée au mois de décembre,
 - les autres mois, le site sera ouvert sur rendez-vous.

Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés et les dimanches.



- Les travaux de remise en état sont coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils visent à remettre en culture les parcelles cadastrées section ZR n°17, 18 et 19, ainsi que la partie du chemin qui sera exploitée.

La remise en état est détaillée dans le dossier d'étude d'impact - chapitre « Remise en état ».

Les impacts sur la faune, la flore et les habitats sont développés dans l'étude d'impacts au chapitre « Environnement biologique et espaces naturels ».

- Les caractéristiques du site sont les suivantes :

	Production sollicitée
Production annuelle moyenne	51 000 t de matériaux
Production annuelle maximale	70 000 t de matériaux

6. SYTNHÈSE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

6.1. CADRE PHYSIQUE

6.1.1. PAYSAGE

Etat initial :

Le site appartient à l'unité paysagère de "La Grande plaine agricole".

Les boisements, les cultures et les friches représentent l'essentiel de l'occupation du sol près du projet.

L'habitation la plus proche est située à 680 mètres à l'est-nord-est des limites du projet rue du Moulin Laurent sur la commune de Dizy-le-Gros.

La densité d'habitations autour du site est faible. Compte tenu de l'éloignement, des boisements conservés et des différents merlons, la carrière ne sera visible que depuis les chemins ruraux voisins, comme le montrent les photos du chapitre "Cadre physique" de l'étude d'impacts.

Effets :

Le projet aura un impact sur le paysage du fait de l'excavation provoquée par l'extraction des matériaux. La topographie sera ainsi modifiée définitivement. Cette extraction sera réalisée de manière coordonnée à la remise en état et répartie sur la durée de l'autorisation permettant ainsi d'extraire 6 670 m² en moyenne par an.

L'impact visuel du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sera donc faible, direct et temporaire pour les merlons et permanent pour l'excavation.

6.1.2. GÉOLOGIE :

Etat initial :

Le gisement est constitué par les formations datées du Coniacien moyen à supérieur, représenté par une craie blanche sans silex. Le gisement sera exploité sur une hauteur moyenne de 4,50 m.

Effets :

Une bande de 10 m est conservée en l'état autour de l'extraction sollicitée afin de conserver l'intégrité des parcelles attenantes au projet.

Aucun désordre géotechnique n'est dû au passage des engins ou des camions de transport. L'exploitation se fera sans utilisation d'explosifs.

Les effets du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) seront les suivants :

- sur la géologie : nuls,
- sur la stabilité des terrains : faibles, directs et temporaires concernant les vibrations dues aux engins.

6.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN

6.2.1. BIENS MATÉRIELS :

Etat initial :

Le site concerné est implanté dans le département de l'Aisne, sur la commune de Dizy-le-Gros. Le paysage environnant est de type champêtre, rural et boisé. Les activités en bordure de la carrière sont essentiellement agricoles. Le site est localisé à 1170 m à l'ouest du centre du bourg de Dizy-le-Gros, à proximité de la route départementale n°18. Son altitude varie de 106,9 m NGF à 129,0 m NGF.

La principale voie de communication à proximité du site est la RD 18. Les autres voies sont constituées de chemins ruraux et de chemins d'exploitation.

Les comptages routiers de 2018 montrent un trafic sur la RD 18 de 802 véhicules par jour en moyenne dont 3,6 % de poids-lourds

Effets :

Pour les calculs suivants, on prendra des véhicules de transport chargés à 22 tonnes.

Les enlèvements et donc le trafic induit par l'activité seront répartis approximativement comme suit :

Mois	Nbre de semaine de production sur la période	Répartition des enlèvements par période	Nbre passages de véhicules sur carrière actuellement autorisée au Bois des Faux	Nbre passages de véhicules sur le présent projet Les Terres Guispin et Thumery	% augmentation du trafic global	% PL
Janvier	0	Pas d'enlèvement	Pas d'enlèvement			
Février						
Mars	13	20% sur cette période	12 en moyenne	14 en moyenne	+ 0,25% en moyenne	3,9% en moyenne
Avril			14 au maximum	20 au maximum	+ 0,75% au maximum	4,3% au maximum
Mai						
Juin	18	70% sur cette période	32 en moyenne	36 en moyenne	+ 0,50% en moyenne	4,1% en moyenne
Juillet			38 au maximum	50 au maximum	+ 1,50% au maximum	5,0% au maximum
Août						
Septembre						
Octobre	8	10% sur cette période	10 en moyenne	12 en moyenne	+ 0,25% en moyenne	3,9% en moyenne
Novembre			12 au maximum	16 au maximum	+ 0,50% au maximum	4,1% au maximum
Décembre	0	Pas d'enlèvement	Pas d'enlèvement			

Les calculs de trafic sont basés sur les enlèvements réalisés sur la carrière actuellement en exploitation au lieu-dit «Le Bois des Faux» sur la commune de Dizy-le-Gros. L'arrêté préfectoral autorisant la carrière du Bois des Faux prendra fin le 31 mai 2023. Les deux sites ne seront pas exploités en même temps, le projet sollicité prendra le relai de celle du Bois des Faux.

Le trafic n'augmentera donc pas mais sera reporté sur la partie ouest de la départementale 18. Dans Dizy-le-Gros aussi, le trafic sera inchangé. La future carrière se trouvant à droite de l'axe principal du village à environ 1,5 km et la carrière du Bois des faux se situant à gauche du même carrefour à 1,5 km, les poids-lourds tourneront à droite depuis la RD 18 et auront la même distance à parcourir dans le village, soit environ 200 mètres.



Vue depuis l'intersection de la RD 18 avec la RD 966

Les effets du projet sur les voies de communication et le trafic seront faibles, directs et temporaires ; ils seront nuls sur les équipements collectifs les plus proches.

6.2.2. ACTIVITÉS VOISINES:

Etat initial :

Les activités voisines concernent essentiellement l'agriculture.

Effets :

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière n'aura pas d'effet négatif direct (pollution, danger,...) sur les activités artisanales ou industrielles du secteur. L'exploitation du site n'affectera aucun lieu de séjour touristique. Elle permettra de maintenir l'emploi et de fournir des matériaux de qualité pour l'amendement agricole des terrains environnants.

Les effets du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sont faibles, directs et temporaires sur la population et l'économie.

6.2.3. PATRIMOINE CULTUREL :

Etat initial :

La carrière ne se situe pas dans un périmètre de protection de monument historique, il n'y a aucune covisibilité entre la carrière et les monuments protégés les plus proches.

Effets :

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. Les monuments historiques les plus proches se situent à plus de 5 600 m des limites du projet. Compte tenu de l'éloignement, des boisements alentours et du relief, il n'y a aucune covisibilité de ces monuments sur le site.

En application du décret 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour application de la loi 2001-11, les opérations d'aménagement qui sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique (fouilles préventives).

Les effets du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sur le patrimoine culturel sont nuls et sur le patrimoine archéologique sont faibles, directs et permanents.

6.3. EAUX SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINES

Etat initial :

Le réseau superficiel est représenté par La Souche à 3000 mètres à l'ouest des limites sollicitées. La nappe concernée au droit du projet est la nappe de la craie. La carrière est située en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. L'activité du site ne mettra pas à jour la nappe ; le carreau de la carrière sera maintenu à une cote minimale de 103 m NGF. Le niveau piézométrique des hautes eaux se situe entre 91 et 94 m NGF au droit du site, soit 9 m minimum au dessous du carreau de la carrière. Le projet est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie. La commune de Dizy-le-Gros n'est concernée par aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Effets :

L'exploitation de la carrière ne nécessitera pas de prélèvement d'eau.

Le risque d'altération de la qualité des eaux de la nappe souterraine peut être lié à :

- des rejets ou des écoulements d'eau chargée en matières en suspension (MES),
- une fuite d'hydrocarbures.

Les effets du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sur la qualité des eaux superficielles et souterraines sont faibles, indirects et temporaires ainsi que nuls concernant le tracé, l'aspect quantitatif des cours d'eau et l'écoulement et la piézométrie des eaux souterraines.

Mesures de réduction :

Des mesures de réduction des impacts ont été étudiées pour l'ensemble des impacts sur les eaux :

L'approvisionnement en carburant des engins de chantier s'effectue à l'atelier au siège de l'entreprise.

En cas de déversement accidentel de carburant ou d'huile sur le sol, les mesures suivantes sont prises successivement :

- utilisation de kit anti-pollution de l'engin ou déversement immédiat de produits absorbants ;
- extraction des produits et des terres contaminés ;
- acheminement de ces terres vers un centre de traitement et de stockage agréé ;
- avertissement des services administratifs (DREAL, Préfecture, ARS...).

Les matériaux et les sols souillés seront prélevés et évacués vers un centre de traitement agréé.

6.4. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE ET ESPACES NATURELS

Le projet ne nécessitera pas de défrichage de bois.

6.4.1. LA FLORE :

Etat initial :

Au total quatre inventaires floristiques ont été réalisés, ils se sont déroulés en septembre 2017, en avril, juin et septembre 2018.

94 espèces de végétaux ont été inventoriées sur la carrière, **mais aucune ne bénéficie de statut de protection ou d'un intérêt patrimonial en région ou au niveau national**. Cette flore est banale et caractéristique des bords de cultures intensives.

Effets :

Aucune espèce de végétaux inventoriée sur la carrière ne bénéficie de statut de protection ou d'un intérêt patrimonial en Région ou au niveau national. Cette flore est banale et caractéristique des bords de cultures intensives.

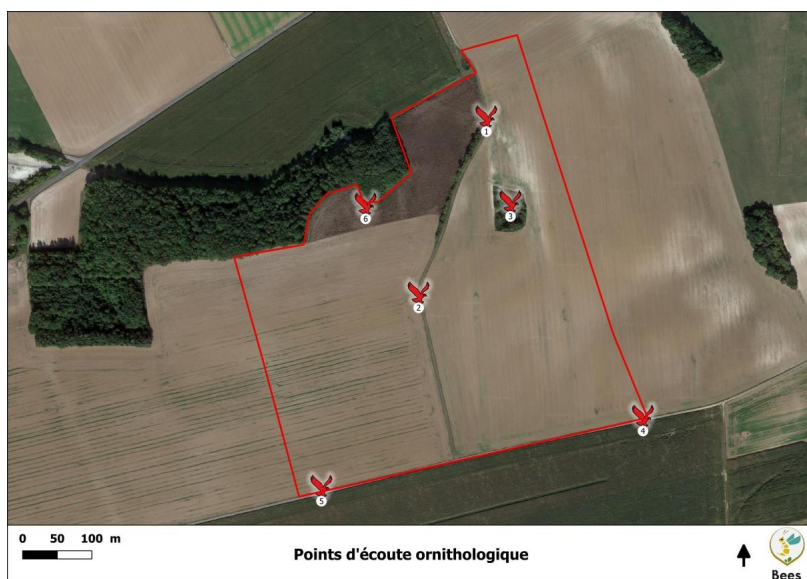
L'exploitant conservera la haie et la friche de l'ancienne carrière pour préserver l'habitat des espèces nicheuses

Le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) aura donc un impact négligeable sur la flore.

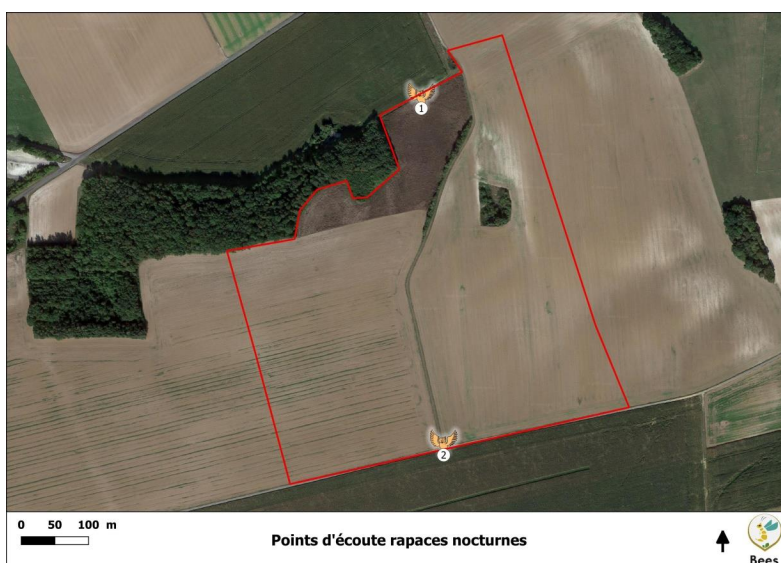
6.4.2. LA FAUNE :

Etat initial :

Inventaire ornithologique :

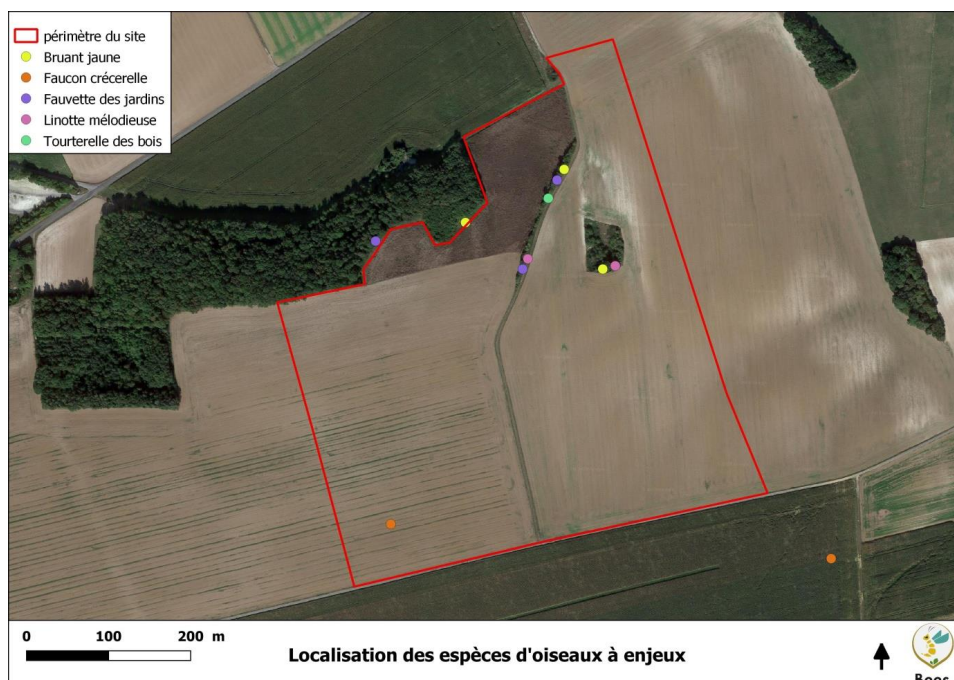


* : Contour du site avant mise en place de la mesure d'évitement (ME1)



* : Contour du site avant mise en place de la mesure d'évitement (ME1)

Au total, 33 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site. La quasi-totalité de ces espèces sont protégées par l'Arrêté du 29 octobre 2009 et une grande partie est protégée par les conventions de Berne et de Bonn. Parmi ces espèces la majorité est classée LC (préoccupation mineure), NA (non applicable), DD (données insuffisantes) par la Liste Rouge Française des oiseaux nicheurs, à l'exception du Bruant jaune (VU : vulnérable), la Linotte mélodieuse (VU), la Tourterelle des bois (VU), le Faucon crécerelle (NT : quasi-menacé) et la Fauvette des jardins (NT).



* : Contour du site avant mise en place de la mesure d'évitement (ME1)

Malgré le fait qu'elles soient en régression, ces espèces d'oiseaux restent relativement peu rares. L'activité d'extraction elle-même, n'entraîne pas ou très peu de risque de mortalité. Le seul impact

de l'activité d'extraction sur la population est la nuisance sonore qui peut effrayer les oiseaux ou perturber la nidification. **L'activité a donc un impact non-significatif sur les populations d'oiseaux** de Picardie ou même du secteur. Cependant, afin de réaliser l'extraction, l'exploitant prévoyait de détruire la haie et la friche boisée (Cf. carte ci-dessous). Cette destruction présente un risque de destruction directe des individus et une perte d'habitat pour l'avifaune, elle fera donc l'objet de mesure ERC (voir paragraphe correspondant).



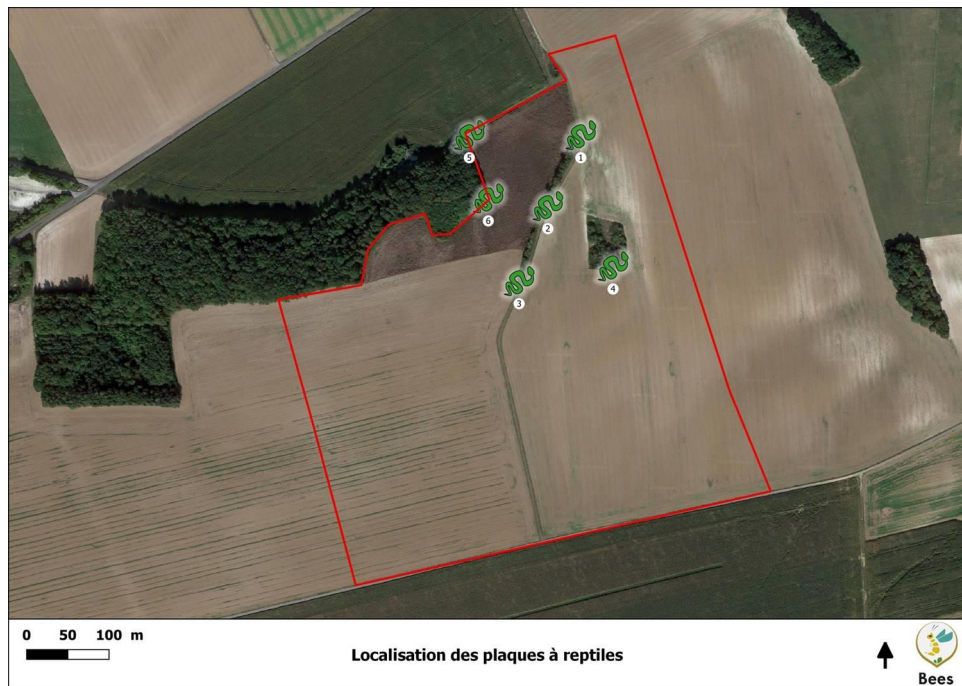
Inventaire batrachologique et herpétologique :

Les amphibiens ont été recherchés dans tous les milieux propices. La majorité d'entre eux s'observe plus facilement dans les milieux humides en période de reproduction. Les habitats favorables ont donc été recherchés en début d'année (janvier/février), afin de cibler particulièrement ces zones lors des différents passages. Les inventaires se sont faits par observation directe, écoute des chants lors des passages nocturnes. 5 passages ont été réalisés en septembre 2017, en février, avril, juin et septembre 2018.

Au cours des différents passages, BEES a recherché les habitats favorables aux amphibiens (plans d'eau, mares, fossés...). Cependant la carrière est hors d'eau et aucun habitat convenant aux amphibiens ne se trouve sur ou à proximité du site. Les amphibiens ont tout de même été recherchés, mais aucun n'a été observé.

Malgré la pose de plaques à reptiles, peu d'individus ont été contactés : l'Orvet (LC) et le Lézard des murailles (LC). Bien que protégées, ces espèces sont communes et ne présentent pas un enjeu de conservation fort. Les populations locales seront faiblement impactées par l'exploitation de la carrière. De plus, la mesure compensatoire MC1 entraînant une augmentation du linéaire de haie à proximité sera favorable aux populations locales de reptiles. Enfin, durant la phase d'exploitation de la carrière, l'impact sur les populations de reptiles sera légèrement positif.

En effet, l'exploitation créera des habitats thermiquement plus favorables aux reptiles. De fait, l'impact du projet sur les populations locales de reptiles sera négligeable voir légèrement positif.



* : Contour du site avant mise en place de la mesure d'évitement (ME1 et ME2)



Inventaire entomologique :

Les insectes ont été recherchés sur l'intégralité du site, selon la méthode des transects décrite par Moore (1975). La détermination se fait par observation directe et si besoin par capture au filet. Les inventaires des orthoptères ont été complétés par une analyse acoustique des sons enregistrés au cours des inventaires chauves-souris. Quatre inventaires se sont déroulés de 10h à 12h et de 14h à 16h, en septembre 2017, en avril, juin et septembre 2018.

Au cours des inventaires, 33 espèces ont été contactées, 19 espèces de lépidoptères, 10 espèces d'orthoptères, 1 coléoptère, 1 odonate, 1 hyménoptère, 1 mollusque. Aucune de ces espèces n'est protégée et elles sont toutes classées LC (préoccupation mineure) sur la Liste Rouge nationale et la Liste Rouge Régionale. Par contre, parmi ces espèces, 1 mollusque (Escargot de Bourgogne) bénéficie d'un statut de réglementation (Habitat protégé et interdiction de prélèvement). Les individus d'escargot de Bourgogne inventoriés étaient localisés dans le boisement ouest, leur habitat ne sera pas impacté par le projet.

Inventaire mammalogique :

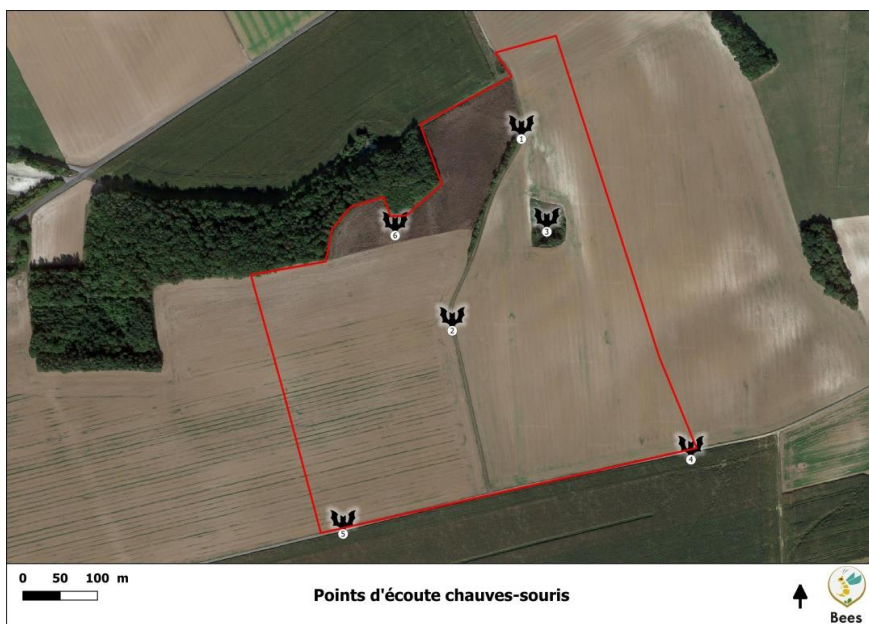
Les mammifères étant généralement discrets et plutôt nocturnes. Les inventaires ont été réalisés par la recherche des indices de présence et les éventuels cris détectés au cours des autres inventaires naturalistes et consignés. Les inventaires ont eu lieu en septembre 2017, en février, avril, juin et septembre 2018.

7 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été inventoriées sur le site : le Blaireau d'Europe (LC), le Chevreuil d'Europe (LC), le Lièvre d'Europe (LC), le Mulot sylvestre (LC), le Renard roux (LC), le Sanglier (LC) et le Hérisson d'Europe (LC).

Parmi ces espèces, seul le Hérisson d'Europe bénéficie de statut de protection nationale. Cependant une seule observation ponctuelle a été réalisée dans le boisement ouest (hors de la zone d'extraction) et la poursuite de l'exploitation ne menace pas les populations régionales ou locales.

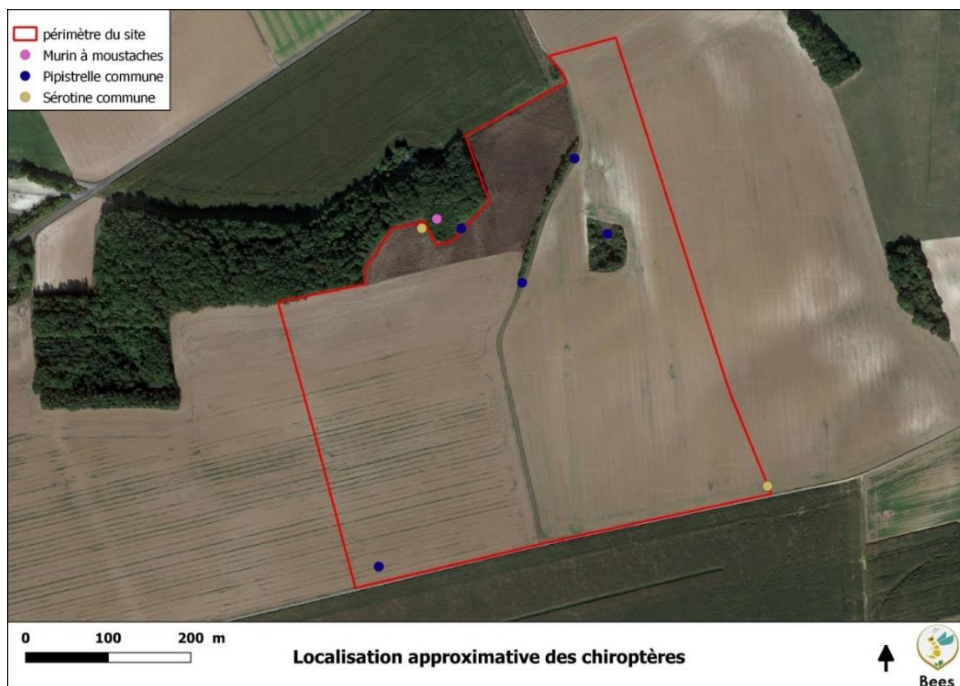
Les inventaires chiroptérologiques (chauves-souris) :

L'inventaire des chauves-souris s'est fait par écoute, enregistrement et analyse des ultrasons. L'écoute a été réalisée pendant 10 minutes sur les 6 points d'écoute définis pour l'IPA oiseaux, dans les 3 heures suivant la tombée de la nuit. Les ultrasons ont été enregistrés et analysés grâce au détecteur SoundChaser. Les inventaires ont eu lieu en septembre 2017, en avril, juin et septembre 2018.



* : Contour du site avant mise en place de la mesure d'évitement (ME1 et ME2)

Le site n'abrite aucun site d'hibernation et de parturition de chiroptères. Au cours de ces inventaires, seulement 3 espèces ont pu être contactées. L'activité chiroptérologique sur le site est relativement faible, de plus elle concerne principalement des Pipistrelles communes (espèce ubiquiste) avec 678 contacts (seulement 1 contact pour le Murin à moustaches et 6 contacts pour la Sérotine commune).



* : Contour du site avant mise en place de la mesure d'évitement ME1 et ME2

Toutes ces espèces sont classées LC (préoccupation mineure) sur la Liste Rouge nationale, mais il faut tout de même noter que la Sérotine commune est classée NT (quasi menacée) sur la liste rouge régionale. Étant donné la faible activité chiroptérologique (principalement des Pipistrelles communes), l'absence de gîte et comme, la carrière n'est pas en activité la nuit, l'activité d'extraction ne présente pas d'impact direct pour les chiroptères. Enfin les habitats qui seront modifiés par la création de la carrière (principalement grandes cultures) ne présentent pas un réel attrait pour les chiroptères. L'exploitation de la carrière ne présente donc aucun impact ou impact négligeable sur les populations locales et régionales de chiroptères.

Effets :

Impact sur les oiseaux :

Le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois, le Faucon crécerelle et la Fauvette des jardins restent relativement peu rare. L'activité d'extraction n'entraîne pas ou très peu de risque de mortalité. Le seul impact de l'activité d'extraction sur la population est la nuisance sonore qui peut effrayer les oiseaux ou perturber la nidification.

L'activité a donc un impact non-significatif sur les populations d'oiseaux de Picardie ou même du secteur.

Pour éviter toute destruction d'habitat, la haie et la friche feront l'objet de mesure d'ERC (voir chapitre correspondant).

Compte tenu de tous ces éléments, le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) n'aura donc qu'un impact faible, direct et temporaire sur les oiseaux.

Impact sur les batraciens et les reptiles :

La carrière est hors d'eau et aucun habitat convenant aux amphibiens ne se trouve sur ou à proximité du site. Vu le substrat crayeux et la quasi-absence d'eau sur le site, il semble peu probable que des amphibiens fréquentent activement le site.

Bien que protégée, les espèces de reptiles rencontrées sont communes et ne présentent pas un enjeu de conservation fort et les populations locales seront faiblement impactées par l'exploitation de la carrière.

Le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) aura donc un impact faible, direct et temporaire sur les batraciens et les reptiles.

Impact sur les espèces entomologiques :

Aucune des espèces rencontrées n'est protégée et elles sont toutes classées LC (préoccupation mineure) sur la Liste Rouge nationale sauf 1 mollusque (Escargot de Bourgogne) qui bénéficie d'un statut de réglementation (Habitat protégé et interdiction de prélèvement). Les individus d'escargot de Bourgogne inventoriés étaient localisés dans le boisement ouest hors des limites d'autorisation projetées, leur habitat ne sera pas impacté par le projet.

Le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) aura donc un impact faible, direct et temporaire sur les espèces entomologiques.

Impact sur les mammifères :

Parmi les espèces rencontrées, seul le Hérisson d'Europe bénéficie de statut de protection nationale. Cependant une seule observation ponctuelle a été réalisée dans le boisement ouest (hors de la zone d'extraction) et la poursuite de l'exploitation ne menace pas les populations régionales ou locales.

Le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) aura donc un impact faible, direct et temporaire sur les mammifères.

Impact sur les chiroptères :

Toutes les espèces rencontrées sont classées LC (préoccupation mineure) sur la Liste Rouge régionale mais il faut tout de même noter que la Sérotine commune est classée NT (quasi menacée) sur la liste rouge nationale.

Étant donné la faible activité chiroptérologique (principalement des Pipistrelles communes), l'absence de gîte et comme, la carrière n'est pas en activité la nuit, l'exploitation de la carrière ne présente pas d'impact direct pour les chiroptères. Enfin les habitats qui seront modifiés par la création de la carrière (principalement grandes cultures) ne présentent pas un réel attrait pour les chiroptères. La haie et la friche présentes sur le site feront l'objet de mesures ERC L'activité de la carrière ne présente donc aucun impact ou impact négligeable sur les populations locales et régionales de chiroptères.

Le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) aura donc un impact faible, direct et temporaire sur les chiroptères.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances :

Au vu des résultats des inventaires et de l'analyse de l'activité, les seules espèces pouvant être impactées par l'activité de la carrière sont les oiseaux. Les impacts potentiels seraient la destruction directe et la perte d'habitat lié à l'arasement de la friche boisée et de la haie, les mesures suivantes (détaillées ci-après) seront donc prises pour Eviter, Réduire, Compenser les impacts :

- Évitement de la destruction de la haie (ME1)
- Évitement de la destruction de la friche (ME2)
- Mesure d'accompagnement : plantation d'une haie (MA1).

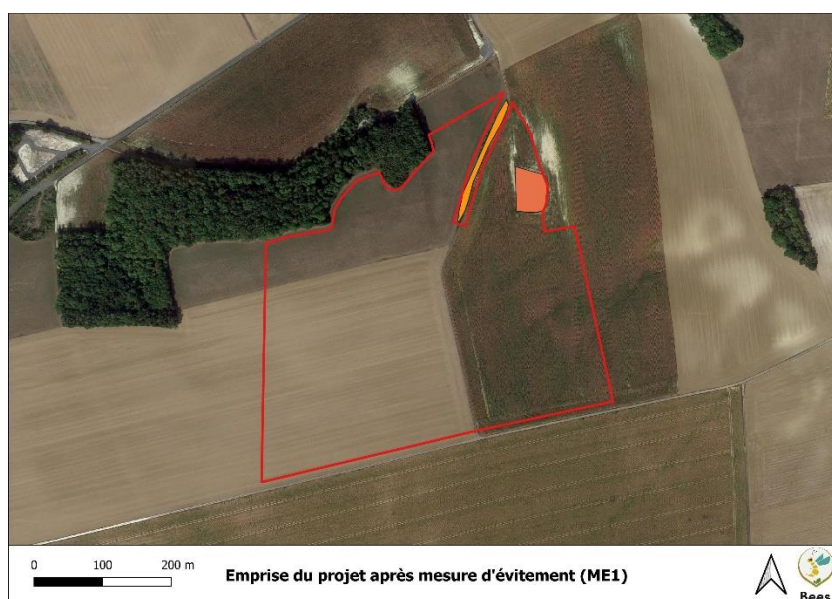
Mesures d'évitement : Evitement de la destruction de la haie : mesure ME1.

- Espèces visées par la mesure : avifaune,
- Espèces bénéficiant de la mesure : avifaune, chiroptères, reptiles et entomofaune.
- Objet de la mesure : Eviter la perte d'habitat favorable à la faune.
- Description de la mesure : Modification de la limite d'extraction.

Emprise du projet avant application de la mesure :



Emprise du projet après application de la mesure :

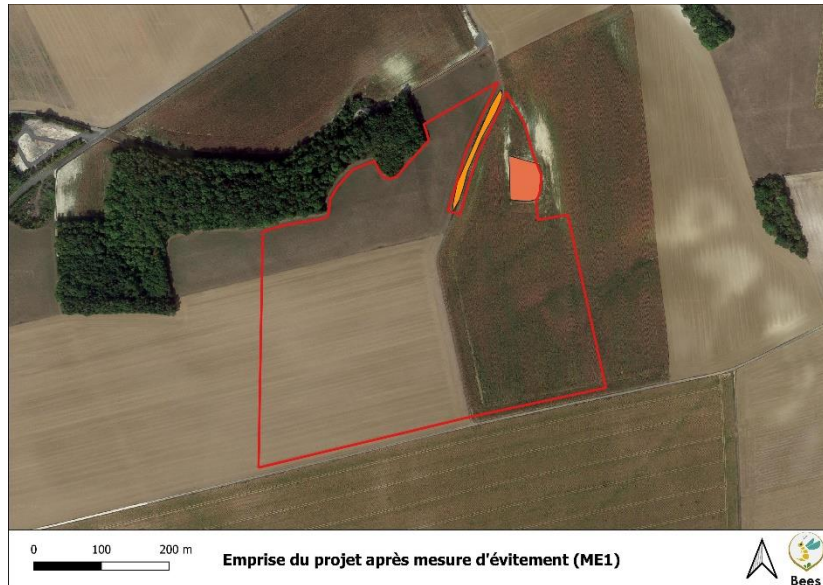


- Coût de la mesure : Pas de coût supplémentaire.

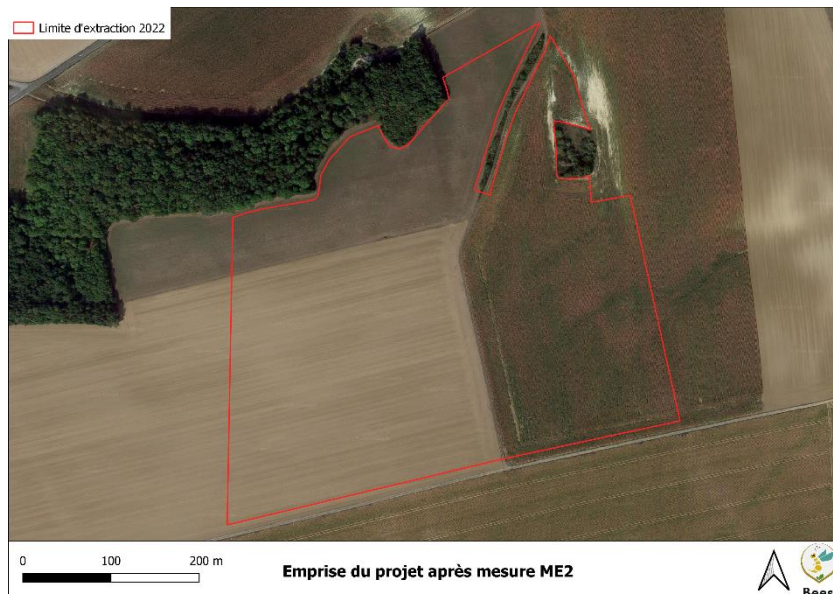
Mesures d'évitement : Evitement de la destruction de la friche boisée : mesure ME2.

- Espèces visées par la mesure : avifaune,
- Espèces bénéficiant de la mesure : avifaune, chiroptères, reptiles et entomofaune.
- Objet de la mesure : Eviter la perte d'habitat favorable à la faune.
- Description de la mesure : Modification de la limite d'extraction.

Emprise du projet avant application de la mesure :



Emprise du projet après application de la mesure :



- Coût de la mesure : Pas de coût supplémentaire.

Mesures d'accompagnement : Plantation d'une haie : mesure MA1.

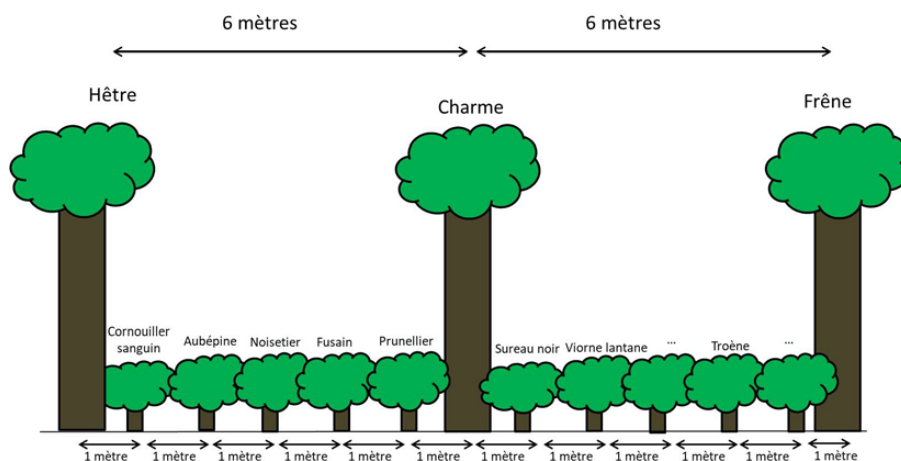
- Espèces visées par la mesure : avifaune,
- Espèces bénéficiant de la mesure : avifaune, chiroptères, reptiles et entomofaune.

- Objet de la mesure : Créer un habitat favorable à la chasse et à la reproduction des oiseaux, chiroptères, reptiles et insectes afin que le projet soit plus vertueux vis-à-vis de l'environnement.

- Description de la mesure :

L'exploitant a planté 560 mètres de haies. Les 560 mètres de haies ainsi plantées sont composés d'une haie de 209 mètres à proximité de la friche boisée, d'une haie de 124 mètres perpendiculaire et d'une haie de 227 mètres. Ces haies sont plantées sur un terrain avoisinant (voir carte à suivre) situé à environ 300 mètres du périmètre du projet et appartenant au propriétaire du terrain concerné par le projet.

Les haies comporteront à terme une strate arbustive et une strate arborescente (voir schéma) avec un arbre de haut jet à minima tout les 6 mètres et un arbuste tout les 1 à 2 mètres. Elles sont plantées uniquement avec des essences naturellement présentes en Picardie (voir liste ci-dessous) en diversifiant le plus possible les espèces.



Liste d'espèces d'arbustes pour la plantation des haies :

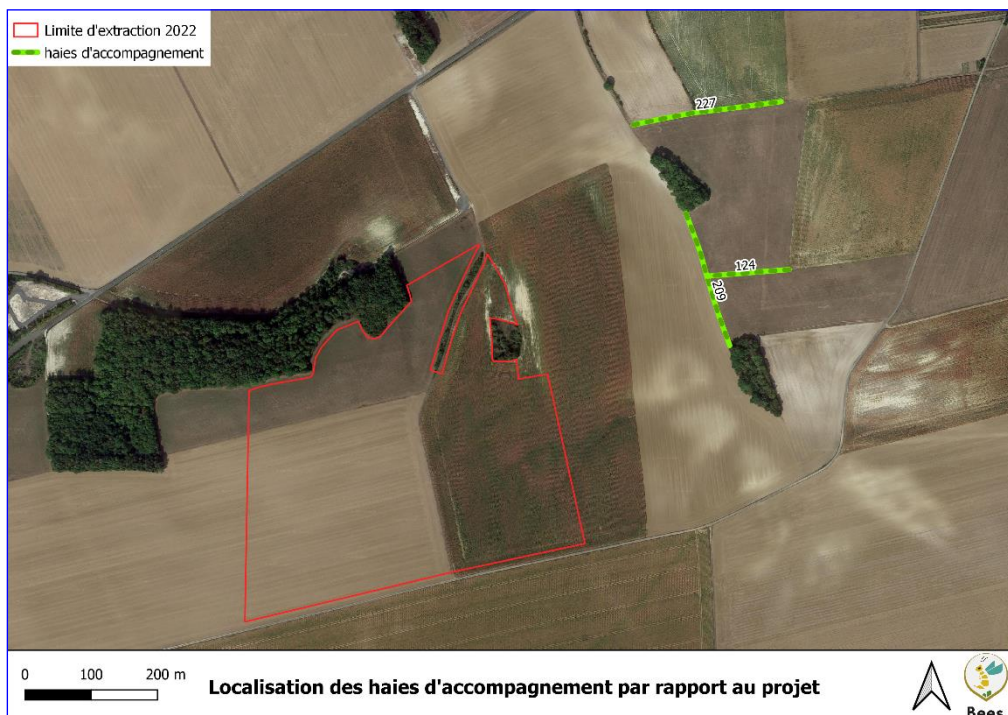
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ;
- Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*) ;
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ;
- Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*) ;
- Noisetier (*Corylus avelana*) ;
- Prunellier (*Prunus spinosa*) ;
- Sureau noir (*Sambucus nigra*).

Liste d'espèces d'arbres pour la plantation des haies :

- Saule marsault (*Salix caprea*) ;
- Saule osier (*Salix viminalis*) ;
- Troène d'Europe (*Ligustrum vulgare*) ;
- Viorne obier (*Viburnum opulus*) ;

- Charme commun (*Carpinus betulus*) ;
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
- Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
- Merisier (*Prunus avium*).

• Localisation :



• Période : Afin que les haies soient réellement efficaces au moment du début de l'exploitation, la plantation a été réalisée le plus tôt possible (2019).

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etude d'impact		Plantation des haies				Début du projet

• Coût de la mesure : La plantation a coûté 4 075,08 €.

Suivi des mesures ERC :

Les « lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels », (Collection « Références » du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), octobre 2013) encadre plusieurs principes qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- Le maître d'ouvrage doit mettre en place un programme de suivi conforme à ses obligations et proportionné aux impacts du projet ;

- Le chantier ainsi que la mise en oeuvre des mesures de réduction doivent être accompagnés d'un dispositif pluriannuel de suivi et d'évaluation destiné à assurer leurs bonnes mises en oeuvre et à garantir à terme la réussite des opérations.

- Par ailleurs, ces opérations de suivi doivent permettre, compte tenu des résultats obtenus, de faire preuve d'une plus grande réactivité par l'adoption, le cas échéant, de mesures correctives mieux calibrées afin de répondre aux objectifs initiaux de réparation des préjudices.

Dans le cas de ce projet, les mesures retenues sont des mesures d'évitements et d'accompagnement qui ne nécessitent pas de suivi.

Synthèse des coûts des mesures ERC :

Désignation	Période	Coût estimé (TTC)
Conservation de la haie (ME1)	Phase projet	0 €
Conservation de la friche (ME2)	Phase projet	0 €
Plantation de la haie (MA1)	Déjà réalisé (2019)	4 075 €
Total		4 075 €

Synthèse des impacts et mesures ERC :

Nom scientifique	Nom Français	Présence et utilisation	Sensibilité	Type d'impact	Durée d'impact	Sensibilité après ERC	Type d'impact après ERC	Durée d'impact après ERC	Impact avant ERC	Impact après ERC
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Moyenne	Moyenne	Direct	Permanent	Faible	Direct	Temporaire	Fort	Faible
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Moyenne	Moyenne	Direct	Permanent	Faible	Direct	Temporaire	Modéré	Faible
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Moyenne	Moyenne	Direct	Permanent	Faible	Direct	Temporaire	Modéré	Faible
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	Moyenne	Moyenne	Direct	Permanent	Faible	Direct	Temporaire	Fort	Faible

Type d'impact	Durée de l'impact	Nature des travaux	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact	Mesures mises en place	Impacts résiduels
Direct	Permanent	Arasement de la haie	Destruction d'habitat de reproduction et de repos	Moyen : présence potentielle mais peu d'individus	Evitement : Modification de l'emprise du projet	Aucun
Direct	Permanent	Arasement de la friche	Destruction d'habitat de reproduction et de repos	Moyen : présence potentielle mais peu d'individus	Evitement : Modification de l'emprise du projet	Aucun

Une fois les mesures précitées mises en place, l'impact résiduel sur les espèces protégées est nul.

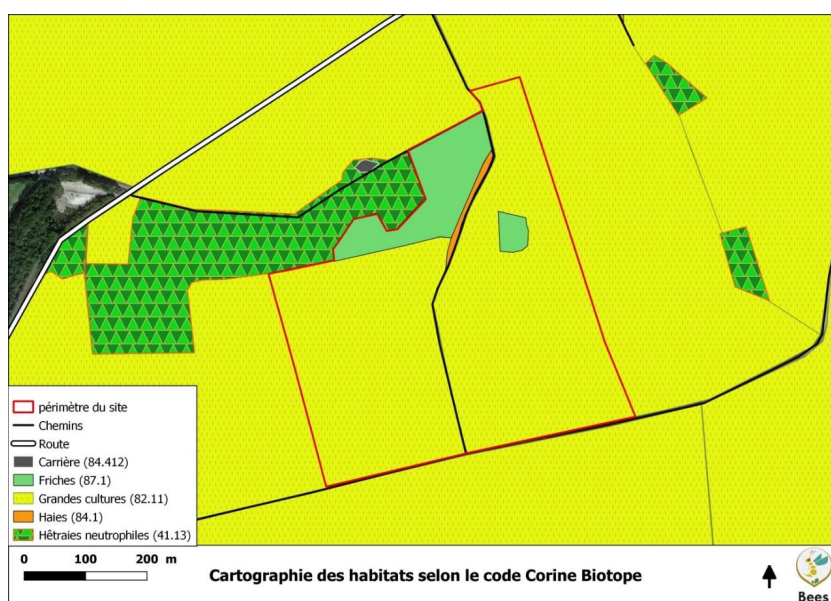
Compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées présentes, il ne subsistera pas d'impact résiduel significatif sur les espèces ou les populations. De

plus le projet ayant fait l'objet d'une mesure d'accompagnement (plantation de 560 mètres de haies, il induira probablement un gain de biodiversité. **Il ne sera donc pas nécessaire de réaliser une demande de dérogation relative aux espèces protégées.**

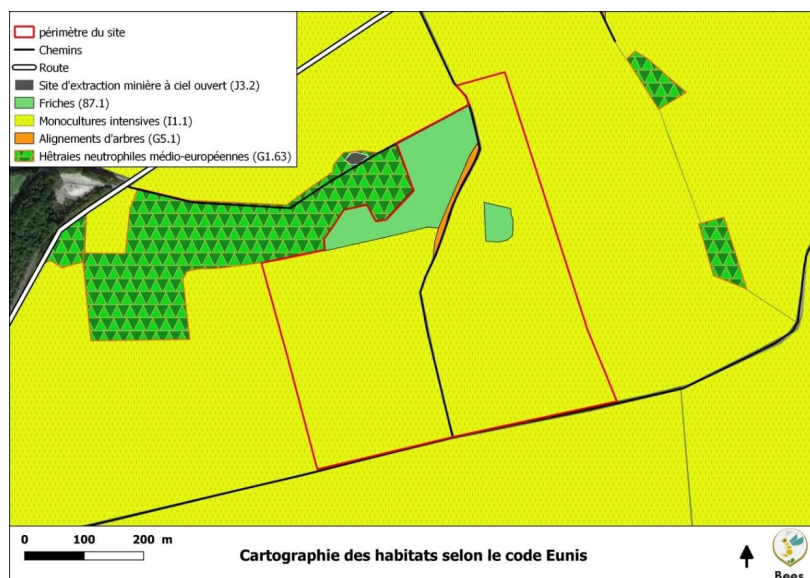
6.4.3. ESPACE NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS OU DE LOISIR :

Etat initial :

Les habitats rencontrés sur la carrière sont de type grandes cultures, friches notamment le trou laissé par l'ancienne exploitation "sauvage", chemins et haies.



* : Contour du site avant mise en place de la mesure d'évitement (ME1 et ME2)



* : Contour du site avant mise en place de la mesure d'évitement (ME1 et ME2)

Effets :

L'exploitation du site modifiera temporairement les habitats. L'extraction et la remise en état du site étant coordonnées, les parcelles ne seront pas exploitées sur toute la surface en même temps. La remise en état prévoit un retour à leur vocation initiale. La friche de l'ancienne carrière et la haie ne seront pas impactées par l'exploitation, elles font l'objet de mesures ERC.

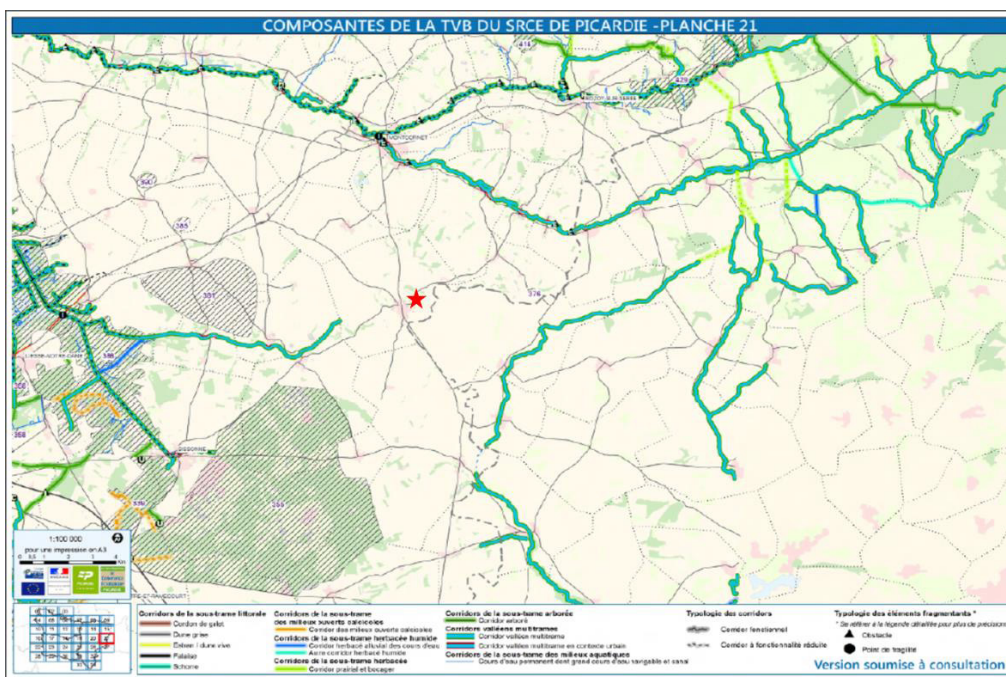
Le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) aura donc un impact faible, direct et temporaire sur les habitats.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances Elles sont décrites au paragraphe précédent.

6.4.4. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :

Etat initial :

La commune de Dizy-le-Gros et le site ne sont pas situés sur des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité.



★ : Localisation approximative du site

Effets :

L'analyse de cartographie réalisée lors de l'élaboration du SRCE montre que la commune de Dizy-le-Gros et le site ne sont pas situés sur des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité.

Le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) aura donc un impact nul sur les continuités écologiques.

6.4.5. EQUILIBRES BIOLOGIQUES :

Etat initial :

Compte tenu de l'occupation du sol principalement agricole aux environs du site, les cultures sont en rotation entraînant un changement perpétuel dans les équilibres biologiques.

Effets :

Compte tenu de l'extraction progressive, les équilibres biologiques présents au sein des terrains cultivés seront momentanément modifiés. Cependant l'équilibre biologique en tout lieu est en constante évolution, balance perpétuellement en mouvement selon la fluctuation du nombre des espèces animales et végétales.

La haie et la friche seront maintenue pour préserver les espèces protégées qui y niche.

L'impact du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sur les équilibres biologiques sera faible, direct, temporaire.

6.5. L'AIR

Etat initial :

Les vents dominants peuvent provoquer l'envol plus ou moins important des poussières. La qualité de l'air est cependant typique d'une zone rurale : peu de pollution due au trafic routier et aux industries.

Effets :

Les gaz à effet de serre (GES) émis par l'activité de la carrière sont des gaz d'origine naturelle (vapeur d'eau) ou anthropique (liée aux activités humaines) absorbant et réémettant une partie des rayons solaires (rayonnement infrarouge), phénomènes à l'origine de l'effet de serre. Les principaux GES liés aux activités humaines sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux ou protoxyde d'azote (N₂O) et des gaz fluorés : hydrofluorocarbure (HFC), perfluorocarbure (PFC), hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃). Le calcul de la quantité de GES produite se base sur le guide sectoriel de l'ADEME pour "la réalisation de bilans des émissions de gaz à effet de serre". On prendra donc la valeur de 2,9 kg CO₂eq/litre de carburant consommé.

La consommation annuelle moyenne de carburant est estimée à 48 000 litres. La quantité de GES produite sera donc de 139^tCO₂eq/an. Elle sera équivalente à celle produite sur la carrière du Bois des Faux actuellement exploitée par la SAS Anquez. La nuisance induite est compensée par l'effet bénéfique des apports de craie sur les terres agricoles et les pâtures sur le plan local.

Les amendements en allégeant le sol permettent un labour des terres fortes en diminuant significativement la consommation de GNR des tracteurs. L'azote et la potasse de la craie potentialisent les effets des engrais chimiques et en limitent l'apport. Dans les pâtures, la craie neutralise l'acidité du sol, l'herbe est donc plus abondante et de meilleure qualité.

Si cette craie devait être substituée par une autre ou des engrais, l'impact carbone dû au transport et à la production de ces matériaux serait bien supérieur à celui calculé ici.

L'exploitation du site provoquera l'envol de poussières aux abords des zones en exploitation et des installations de traitement des matériaux.

Au début de l'exploitation, soit au plus près de l'habitation la plus proche, une campagne de mesures de poussières sur le site permettra de vérifier les hypothèses retenues dans cette étude.

L'impact du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sur les émissions de gaz sera faible, direct, temporaire.

6.6. BRUIT

Etat initial :

Pour mémoire, l'activité locale est typique d'une zone rurale. Les nuisances sonores sont liées :

- à l'activité agricole (engins agricoles, troupeaux, animaux),
- au trafic routier (RD 18 et chemins ruraux à proximité),
- aux habitations voisines.

Effets :

Le projet comme toute activité humaine pourra être à l'origine de bruit. L'exploitation sera réalisée sans emploi d'explosif. L'extraction se fera à l'aide d'une pelle. Une modélisation acoustique a été réalisée pour simuler l'activité de la carrière. Les valeurs réglementaires seront respectées.

Un contrôle de l'émergence au niveau de l'habitation la plus proche (680 mètres) sera effectué en début d'exploitation, soit au plus proche des habitations, pour confirmer la modélisation acoustique et donc l'impact négligeable de l'activité sur le voisinage.

Les effets du projet (du défrichage à la remise en état) liés aux bruits et aux vibrations sont faibles, directs et temporaires.

6.7. SERVITUDES ET PROTECTIONS

Etat initial :

Sur les parcelles du projet de carrière, il n'existe aucun réseau électrique souterraine ou aérien, de télécommunication, canalisation de gaz, canalisation d'eau potable ou canalisation d'eau résiduaire.

La commune de Dizy-le-Gros est soumise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache qui réglemente les usages des terrains. Ce PLUI a été approuvé le 02 novembre 2016. Les parcelles concernées par la demande de carrière sont situées dans la zone agricole dans laquelle sont autorisées les exploitations de carrières nécessaires à l'activité agricole.

La carrière n'appartient à aucune ZNIEFF de type I ou II, zone Natura 2000 ou autre zone protégée. Une seule IGP (Indication Géographique Protégée) est située sur la commune de Dizy-le-Gros.

Effets :

L'exploitation du site (extraction) ne sera pas à l'origine de déplacement ou de modification de réseaux.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le SDC de l'Aisne. Il n'existe aucun risque naturel particulier de séisme ou d'inondation. Aucun monument historique ou vestige archéologique ne se situe à proximité du projet et n'est visible depuis le site.

7. PRÉSENTATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE

Les travaux de remise en état sont coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils visent à remettre en culture l'intégralité des parcelles incluses dans le projet hormis le bois au nord, la haie et la friche de l'ancienne carrière:

- le chemin rural pour partie,
- les parcelles cadastrées section ZR n°17, 18 et 19pp.

8. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE SANTÉ

L'étude des effets sanitaires permet de définir les risques encourus par les populations exposées et de mettre en place les moyens de prévention nécessaires.

Les principaux dangers identifiés pour le projet concerné sont :

- les poussières,
- les gaz de combustion (monoxyde de carbone-CO et dioxyde de carbone-CO₂, composés organiques volatils-COV, oxydes de soufre-SO_x, oxydes d'azote-NO_x),

- les hydrocarbures,
- le drainage acide,
- les déchets,
- les émissions sonores,
- les vibrations et les projections,
- les émissions lumineuses,
- le trafic routier.

• **Poussières** : L'envol de poussières peut avoir lieu en période de forte sécheresse. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 680 mètres au nord-est des limites du projet. Compte tenu de cet éloignement, des boisements alentours, de la topographie et des résultats du calcul des risques, il n'y a aucun risque sanitaire à craindre.

Calculs Polluant	CI = [Polluant] mg/m ³	VTR à seuil en mg/m ³	QD	Conformité QD <1
Poussières alvéolaire siliceuses	0,0009	0,003	0,3	oui

• **Gaz de combustion** : Les sources d'émissions atmosphériques (hors poussières minérales) sont les moteurs à combustion. Les risques liés à ces émissions atmosphériques proviennent des substances suivantes : CO, CO₂, SO₂, NO₂, Composés Organiques Volatils (COV).

Compte tenu de l'éloignement des habitations, des boisements alentours, de la topographie et des résultats du calcul des risques, il n'y a aucun risque sanitaire à craindre.

Calculs Polluant	CI = [Polluant] mg/m ³	VTR à seuil en mg/m ³	VTR sans seuil en mg/m ³	QD	Conformité QD <1	ERI	Conformité ERI < 10 ⁻⁵
CO	1,23.10 ⁻⁴	10		1,23.10 ⁻⁵	oui		
CO ₂	1,37.10 ⁻²	9100		1,50.10 ⁻⁶	oui		
Benzène	3,05.10 ⁻⁷		0,026			7,92.10 ⁻⁹	oui
SO ₂	3,65.10 ⁻⁶	0,03		1,22.10 ⁻⁴	oui		
NO ₂	2,12.10 ⁻⁴	0,04		5,30.10 ⁻³	oui		
Total polluants				5,44.10 ⁻³			

• **Hydrocarbures** : Le Gazole Non Routier utilisé par les engins n'est pas stocké sur le site.

En cas de fuite accidentelle d'un des matériels, il pourra y avoir une pollution ponctuelle du sol et des eaux souterraines et superficielles. Le risque sanitaire dû aux hydrocarbures étant une pollution accidentelle, aucun calcul de risque ne peut être déterminé.

• **Drainage acide** : Le drainage des eaux acides est un problème environnemental majeur qui touche tous les grands pays miniers. En France, ce phénomène a été essentiellement observé dans les exploitations de ressources minérales situées dans le Massif Armoricaïn, le Massif Central et les Vosges.

Le risque sanitaire de drainage acide ne peut être quantifié dans l'étude, cependant l'observation de l'environnement permettra également de détecter le phénomène de drainage acide.

• **Déchets** : La carrière ne produira aucun Déchet Industriel Banal non toxique tels que consommables bureautiques et déchets informatiques, déchets d'emballage. Aucun Déchet Industriel Spécial, tels que piles et batteries, emballages souillés, solvants usagés, huiles usagées ne sera produit sur le site de la carrière. Cependant quelques chiffons souillés et bidons vides seront récupérés au fur et à mesure de l'activité puis amenés directement à l'atelier de l'entreprise hors des limites du projet. Ils seront ensuite confiés à des entreprises spécialisées dans leur traitement.

• **Emissions sonores** : Le niveau de bruits simulé à l'habitation la plus proche ne dépasse pas les limites d'émergence réglementaires. Des mesures de bruit seront réalisées en début d'exploitation, soit au plus près des habitations, pour confirmer les conclusions de la modélisation acoustique. L'émission de bruit ne peut donc être considérée comme un risque sanitaire pour la population environnante.

• **Vibrations et projections** : L'extraction s'effectue à l'aide d'une pelle hydraulique sans utilisation d'explosifs. En fonctionnement normal, les vibrations et les projections ne sont pas une source de risque.

• **Emissions lumineuses** : Les pistes et voies de circulation ne sont pas munies d'éclairage. Seuls les phares des véhicules sont utilisés pour l'exploitation lorsque la luminosité n'est pas suffisante. L'émission lumineuse ne représente donc pas un risque sanitaire.

• **Trafic routier** : L'accès au site s'effectue directement par la RD 18 et le chemin «Fond de Lappion». Le trafic augmentera peu par rapport à la situation actuelle, il sera reporté sur la partie ouest de la départementale 18. La future carrière est située à droite de l'axe principal du village à environ 1,5 km et la carrière du Bois des faux est située à gauche du même carrefour à 1,5 km. Les poids-lourds tourneront à droite depuis la RD 18 et auront la même distance à parcourir dans le village, soit environ 200 mètres.

La visibilité au niveau du débouché sur la RD 18 et du carrefour dans le centre de Dizy-le-Gros sont bonnes et permet une insertion des véhicules en sécurité. Des travaux seront réalisés au niveau du chemin d'accès à la carrière conformément aux recommandations de la Direction de la Voirie départementale dans son courrier référencé 2020/304/DS : Le débouché du chemin rural sur la RD 18 sera élargi sur les 20 premiers mètres de façon à permettre le croisement de deux poids-lourds. Les rayons de giration seront adaptés afin d'éviter toute formation d'ornière en accotement. Les camions sortant du chemin rural n'empièteront pas sur la voie du sens opposé lorsqu'ils s'inséreront sur la RD 18.

Compte tenu du caractère aléatoire du risque, aucune donnée chiffrée ne peut être fournie. La seule donnée exploitable est le nombre journalier de poids-lourds venant sur le site (18 rotations de camions par jour en moyenne en période de forte activité et 25 rotations de camions au maximum).

Le risque lié à l'exploitation du site ne peut être quantifié.

Etant donné la présence d'hydrocarbures dans les engins et de produits tels que huile moteur, huile hydraulique, lave-glace, liquide de refroidissement, le risque d'incendie est faible. Le personnel de la carrière dispose en cas d'incident d'extincteurs. Le personnel est formé à leurs utilisations. Suite à un contact avec le commandant Sylvain TILLANT, le SDIS ne sollicite pas de point d'eau supplémentaire en cas d'incendie.

Le site dépend du centre de secours de Montcornet à environ 8 km. Le centre est doté de matériel permettant de traiter un secours à personne, ou une mission de lutte contre l'incendie et des opérations diverses. Toutefois, compte tenu de l'activité du moment, ou de la nature de l'intervention sur la future ICPE, d'autres centres pourront intervenir en complément ou à la place de celui de Montcornet.

A proximité du site, il existe aussi les infrastructures médicales suivantes :

- Cabinet médical, commune de Montcornet, à environ 8,3 km du site,
- Cabinet médical, commune de Sissonne, à environ 10 km du site,
- Centre Hospitalier de Rethel, à environ 28 km du site,
- Centre Hospitalier de Laon, à environ 29 km du site.

Cette étude a montré que la carrière ne présenterait pas de risque pour la santé des populations environnantes.

9. CONCLUSION

De nos jours, les roches et les granulats sont une des ressources les plus consommées après l'air et l'eau. Ces matériaux sont nécessaires dans tous les projets de constructions et d'aménagement et leur besoin est grandissant.

La présente demande est motivée par la présence d'un gisement de qualité, par la pérennité de l'entreprise et par de faibles contraintes environnementales.

L'exploitation de ce site est en accord avec les dispositions réglementaires applicables telles que le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux, le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne et les divers textes de lois.

Lors de l'activité de la carrière, toutes les mesures de prévention environnementale et sanitaire sont appliquées afin de limiter l'impact de l'extraction sur l'environnement (eau, sol, air) et de limiter les risques pour le personnel et le voisinage (propagation de poussières, bruit, circulation).

